

La plantation de cannabis en france chez ses parents

Par **Thomas699**, le **03/12/2007** à **21:25**

Bonsoir,
voilà je voudrais savoir si étant mineur, et vivant chez ses parents, une personne "peut" planter du cannabis chez lui (en interieur), sans que ses parents (les propriétaires du logement) soient dans l'illégalité.
En faite si quelqu'un plante du cannabis chez ses parent et qu'il est majeur, et si il se fait prendre par la police, ses parents risquent ils quelques chose ?
merci pour vos reponses









Par **jeeecy**, le **03/12/2007** à **22:09**

je ne comprends pas votre question, l'enfant est mineur ou majeur?

si il est mineur il est sous la responsabilite de ses parents sauf si il est émancipé

si il est majeur il est responsable





Par **SoNnY54**, le **04/12/2007** à **00:29**

Deux posts; deux questions sur le sujet, c'est pas la foire au junky ici      
Cannabis = illégal point.  

Par **Murphys**, le **04/12/2007** à **08:51**

Questions aux modos, est-ce que je peux lui expliquer comment s'en sortir via les règles de procédures penales? 

Par **Nébal**, le **04/12/2007** à **10:30**

[quote="SoNnY54":3e01i7tg]Deux posts; deux questions sur le sujet, c'est pas la foire au junky ici      

:twisted:

Cannabis = illégal point. Image not found or type unknown [/quote:3e01i7tg]

:D

En même temps, certes c'est pas discret Image not found or type unknown, mais bon, ce ne sont que des questions
:P

totalément hypothétiques [i:3e01i7tg]of course[/i:3e01i7tg] Image not found or type unknown, et on n'est pas là pour
8)

juger, 'fin je crois... Image not found or type unknown

Enfin, effectivement c'est pas du droit civil, mais ça à voir avec notre méchant appareil répressif. Qui est supposé taper.

Et donc avec le droit pénal. Et je serais bien en peine d'aller plus loin...

Par **Stéphanie_C**, le **05/12/2007** à **00:30**

[quote="SoNy54":bs5r1rtr]Deux posts; deux questions sur le sujet, c'est pas la foire au junky
:roll: :roll: :roll:

ici Image not found or type unknown

:twisted:

Cannabis = illégal point. Image not found or type unknown [/quote:bs5r1rtr]

C'est vrai que ça fait un peu "croyez que je peux le faire sans trop de risques ?...".

Tu fais et puis tu verras bien, voilà. Il suffit de regarder dans le code pénal pour voir ce qui est réprimé (usage et détention entre autres).

Que ce soit mineur ou majeur, l'infraction ne change pas, c'est juste la peine qui change.

Si les parents savent, à mon sens ils sont complices. Sinon non ; mais à voir suivant le juge du fond (en fonction de la fourniture des moyens etc).

Par **x-ray**, le **05/12/2007** à **09:11**

Quoiqu'il en soit, c'est mettre ses parents dans la merde si on se fait taper.

Pas top à mon avis de vieux.

Pour le reste, voir les articles 222-34 et suivant du code pénal, en particulier le 222-35 :

" La production ou la fabrication illicites de stupéfiants sont punies de vingt ans de réclusion criminelle et de 7500000 euros d'amende.

Ces faits sont punis de trente ans de réclusion criminelle et de 7500000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis en bande organisée."....Là, on n'est plus dans le petit buz entre pote...

Pour les parents, propriétaires du logement ou la culture est faite, en plus d'être complice, il sont "détenteurs" et donc :

"Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7500000 euros d'amende." (222-37)

Voilà, comme ça, "la" personne qui veut faire ça sait à quoi elle expose ses parents (juridiquement, car au niveau moral...)